

Division des comptes et de la statistique de l'environnement

Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement, 2002

Confidentiel une fois rempli

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985 chapitre S19.

English on reverse side

Raison	social									\sim
										-}^\ -}^\
Nom de	e l'étab	lissem	ent						√(
ш										X
A/S								$(\overline{\zeta})$	//	√
Ш									$\check{\perp}$	
Adresse	е							$\langle \vee \rangle$		
						$\langle \rangle$	\mathcal{N}	$Y \perp$		
Ville				\wedge	\setminus ((7/{)			
						\mathcal{I}				
Provinc	e/Terr	itoire	^	Code	postal	>				
		_	_/	1/1)	$ \mathcal{N} $	1 1	ı			_

Veuillez lire le questionnaire avant de le remplir

OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

Cette enquête mesure les dépenses faites par l'industrie pour la protection de l'environnement au Canada, suite la réglementation, aux conventions et accords volontaires canadiens et internationaux en matière d'environnement. L'enquête vise aussi à identifier les pratiques de gestion et les technologies environnementales employées dans l'industrie canadienne dans le but de prévenir ou de réduire la pollution. L'agrégation de ces données avec des renseignements d'autres sources permettra de produire des estimations officielles des dépenses de protection de l'environnement.

Les résultats de cette enquête paraîtront dans la publication de Statistique Canada intitulée Dépenses de protection de l'environnement du secteur des entreprises, 2002, produit nº 16F0006XIF au catalogue.

CONFIDENTIALITÉ

La Loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans le consentement préalable par écrit de cette entreprise. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles serviront exclusivement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

CARACTÈRE LÉGAL

Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique. Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

RENSEIGNEMENTS

Corriger au besoin

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ou des commentaires ayant trait à d'enquête, veuillez vous adresser à :

Division des opérations et de l'intégration Statistique Canada Ottawa, ON, Canada, K1A 0T6

Téléphone (sans frais) : **1-800-255-7726** Télécopieur : **1-800-755-5514**

Adresse électronique : enviro.oid.exp@statcan.ca

Le questionnaire est disponible dans un format tableur électronique. Veuillez communiquer avec la Division des opérations et de l'intégration si vous préférez utiliser cette option.

Dans toute correspondance au sujet de ce questionnaire, veuillez indiquer le numéro d'identification qui figure sur l'étiquette.

Important : Veuillez consulter les définitions et concepts à la page 6 avant de répondre. En cas de réponse nulle, inscrivez « 0 » dans la case correspondante plutôt que de laisser la cellule vide.

Veuillez retourner ce questionnaire dans les 30 jours suivant sa réception.

Si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ce délai, veuillez informer la Division des opérations et de l'intégration de la date à laquelle vous prévoyez pouvoir répondre aux questions.

À l'usa	À l'usage de Statistique Canada seulement																
	Reçu			Vérif.			À la méc.		Lot			Coll.	CSF				
	J	М	Α		J	M	Α		J	М	Α						

4-2300-58: 2002-11-15 SQC/DCN-475-04244



Statistique Canada Statistics Canada



4	D ź! -	-11	1	11:
1.	Perio	ae a	e aec	laration

La déclaration doit porter sur l'année financière la plus récente ayant pris fin entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003.

	Jour	Mois	Année	
	010	020	030	
)u				au

	Jour	Mois	Année
	040	050	060
ı			

Veuillez inscrire les dépenses en milliers de dollars canadiens

2. Dépenses de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution.

En cas de dépense nulle, inscrivez « 0 » dans la case correspondante.

Incluez

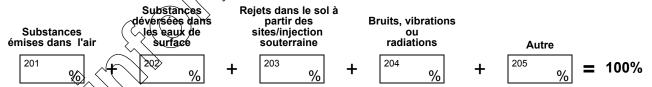
- ♦ Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure en bout de chaîne réservé à la luttre contre la pollution
- Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure intégré à la production, effectuées afin de prévent ou de minimiser la production de polluants et de déchets
- Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure servant à prévenir les fuites et les déversements. Il peut s'agir de retenues, de digues de protection, d'accessoires tels que les vannes et les pompes, de dispositifs de détection de fuites
- ◆ Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure visant à conserver l'eau ouvl'énergie
- Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure associé à la recirculation, à la récupération et au recyclage de matériau ou de substance
- Les dépenses de surveillance des rejets de polluants
- ◆ Les dépenses pour des activités de collecte, enlèvement, traitement et recvolage des déchets effectuées par vos employés
- Les achats de services de gestion de déchets et de services d'égout ou tout autre achat de services déclaré à la question 6

Excluez

- ♦ Les dépenses spécifiques à la protection de la santé et à la sécurité des travailleurs
- ◆ Les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites (question 4)
- Les dépenses de recherche et développement à des fins de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution



3. Du montant de dépenses en immobilisations déclaré à la cellule 102, quel pourcentage était alloué à la prévention ou à la réduction des catégories de polluants suivantes ?



4. Autres dépenses de protection de l'environnement.

En cas de dépènse nulle, incrivez «0» dans la case correspondante.

Incluez

- ◆ ∠es dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites
- Les dépenses de protection et de restauration de la faune et de l'habitat
- ♦ _\earrows dépenses associées à la vérification (audits) ou l'évaluation environnementale
- Les dépenses de formation en environnement
- Les dépenses d'administration exclusivement reliées à des projets de protection de l'environnement
- ◆ Autre dépense requise pour le respect des règlements, conventions et accords volontaires en matière environnementale

Excluez

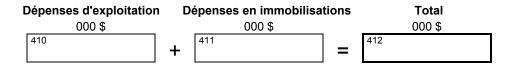
♦ Les dépenses en recherche et développement visant la protection de l'environnement

Dépenses d'exploitation	Dépenses en immobilisations	Total
000 \$	000 \$	000 \$
401	+ 402 =	403

Veuillez inscrire les dépenses en milliers de dollars canadiens

5. Dépenses totales de protection de l'environnement. En cas de dépense nulle, inscrivez « 0 » dans la case correspondante.

Cette question est la somme des questions 2 et 4.



6. Achat de services environnementaux

Des dépenses totales d'exploitation et en immobilisations en matière de protection de l'environnement déclarées a la question 5, quelle proportion de ces achats avaient été fait auprès d'un entrepreneur privé ou d'un organisme gouvernemental ? La meilleure estimation que vous pouvez fournir est acceptable. Si la proportion est zéro, veuillez inscrire « 0 » dans la case correspondante.

Incluez

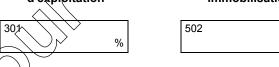
- ◆ Toute dépense reliée à l'utilisation d'un service de collecte et de traitement des déchets ou d'un service d'égout fourni par un sous-traitant ou une administration publique fédérale, provinciale, territoriale ou locale
- ◆ Toute dépense reliée à l'achat de services environnementaux tournis par une administration publique fédérale, provinciale ou locale (par exemple, l'achat de services de surveillance de l'environnement, services de vérification ou d'évaluation environnementale, services de constituction et de génie-conseil associés à l'installation, la réparation ou l'entretien d'infrastructure ou de matériel de prévention et de lutte contre la pollution)

Excluez

- ◆ Toute dépense pour des services environnementaux fournis par les employés de votre établissement ou de votre société (travaux exécutés pour son propre compte)
- ◆ Toute dépense pour le recyclage sur place

% des dépenses totales d'exploitation

% des dépenses totales en immobilisations



4-2300-58 Page 3

%

7.	Méthodes de prévention de la pollution		
	Si vous avez prévenu ou réduit la production de déchets et polluants ou pris des reconserver les ressources durant l'année financière 2002, veuillez indiquer comme cochant les cases appropriées. Veuillez inclure tout projet, y compris ceux qui ne une réglementation, convention, ou accord volontaire.	ent cela s'e	st fait en
	Méthodes de prévention de la pollution	Oui	Non
	Conception ou reformulation d'un produit	810	
	Modifications de l'équipement ou du procédé (changement intégré)	830	
	Recirculation, recyclage, réutilisation ou récupération de matériaux ¹ ou de substances sur le site	850 (
	Conservation et éfficacité d'énergie	860	
	Substitution de matériaux, réduction, élimination ou substitution de solvants	840	
	Amélioration de la gestion des stocks ou des techniques d'achat	815)	
	Prévention des fuites et déversements	880	
	Bonnes pratiques d'exploitation ou formation sur la prévention de la pollution	885	
	Autre (Veuillez préciser)	890	
	1. Recirculation, récupération, réutilisation ou recyclage : recirculer, réutiliser, récupérer ou recycler toute eau, généré durant le processus de production, excluant le transferr ou le recyclage hors-site. Exemples: récupération de vapeurs, récupération des boues, recirculation d'eau, réutilisation d'eau à des fin		
8.	Pratiques de gestion environnementale		
	Veuillez indiquer les pratiques de gestion environnementale adoptées ou utilisées par cet établissement durant l'année financière 2002 afin d'empêcher ou de minimiser la pollution ou de conserver les ressources.	Oui	Non
	a) Cet établissement a-t-il utilisé un système de gestion environnementale?	951	
	b) Cet établissement a til utilisé la gestion du cycle de vie, l'évaluation du cycle de vie ou la conception écologique lors de la prise de décision ?	965	
	c) Cet établissement était-il certifié ISO 14000 ?	953	
	d) Cet établissement avait-il un programme d'acquisition de produits écologiques ou « écoproduits » ?	957	
	e) Cet établissement a-t-il implanté un accord volontaire de nature environnementale ou a-t-il participé à un programme volontaire de nature environnementale ? Rar exemple, Programme d'accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARÉT) ou ÉcoGeste. Si oui, veuillez préciser ce ou ces accords	955	
		-	
		-	
		_	

Page 4 4-2300-58

8.	Pratiques de gestion environnementale - fin							
						0	ui	Non
	f) Cet établissement a-t-il produit des biens certifiés par un progra environnemental, par exemple « le programme choix environnel	amme ementa	d'éco-éti al » de T	iquetage erracho	e ice Inc.	? ⁹⁵⁹ [
	g) Cet établissement a-t-il publié un rapport annuel ou d'autres rap environnementale ou sur son développement durable ?					. 963		
	h) Cet établissement a-t-il encouru des épargnes en coûts résultar de l'une des pratiques de gestion environnementale énoncées à question 7 ?	à cette	e questio	n ou à la	а	. 969		
	i) Autre (Veuillez préciser)					. 967		
								→
							\checkmark	
				•	$\langle \cdot \rangle$	\rightarrow		
Att	estation					V		
J'a	tteste que les renseignements fournis dans la présente dé nplets et exacts.	éclara	ation so	ont, au	meille	ur de n	па со	nnaissance,
900	Signature Date (J / M / A)	910	Titre	2)				
905		915	No de té	léphone	1 1 1	920	N ^O d	e télécopieur
925	Adresse électronique	930	Site web					
App	proximativement combien de temps avez-vous mis pour recueilli aplir le présent questionnaire?	ir les (données	s et	935			heures
Re	emarques							
sug	dillez nous faire part de vos remarques au sujet de la présente de gestions pour des questions futures, suggestions sur la présentaitez fournir des renseignements additionnels en ce qui conce	entati	on). Pa	r ailleui	rs, utilis	sez l'es	pace	qui suit si vous
ve Te	vous avez des questions concernant l'enquête, euillez communiquer avec nous. éléphone (sans frais) : 1-800-255-7726 élécopieur : 1-800-755-5514 dresse électronique : enviro.oid.exp@statcan.ca		LE Q	UEST	IONN	TOUR IAIRE E CI-J	DA	NS
	Nous vous remercions de	VC	otre	colla	abor	atio	n	

4-2300-58

Page 5

Définitions et concepts

Les dépenses de protection de l'environnement sont définies dans cette enquête comme toute dépense d'exploitation et toute dépense en immobilisations et réparations effectuées afin d'anticiper ou de se conformer à une réglementation, convention ou accord volontaire, canadien ou international, de nature environnementale. Elles incluent les dépenses de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution, les dépenses de protection et de restauration de la faune et de l'habitat, les dépenses de surveillance environnementale, les dépenses d'évaluation et de vérification environnementales et les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites. Les dépenses de protection de l'environnement qui sont engagées pour d'autres raisons que la réglementation, des conventions ou des accords volontaires canadiens ou internationaux en vigueur ou prévus doivent être exclues. De plus, les dépenses engagées dans le but d'améliorer la santé et la sécurité au travail ou l'esthétique et le confort de travailleurs doivent également être exclues.

Une convention environnementale ou accord volontaire se réfère à tout engagement formel, multilatéral, pris par une industrie, une association d'industries ou tout autre organisme afin de se conformer à des objectifs spécifiques en matière de protection de l'habitat, de réduction des déchets ou d'élimination ou réduction de matières particulières considérées comme nuisibles ou toxiques pour l'environnement naturel au Canada. Par exemple, le Protocole national sur l'emballage visait à réduire la quantité de matériaux d'emballage de 50 % en l'an 2000; le Protocole de Montréal visait à éliminer les CFC pour 1998. Parmi d'autres exemples, citons: l'Accord Canada-É.-U. sur la qualité de l'air; le Programme gestion responsable («Responsible CARE») de l'Association canadienne des producteurs de produits chimiques; le programme Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET); le programme Mesures volontaires et Registre (MVR) sur le changement climatique, etc.

La réglementation environnementale se réfère à toute législation canadienne fédérale, provinciale ou municipale ou législation internationale qui a pour but de protéger ou de restaurer l'environnement au Canada. Les dépenses associées à une législation anticipée pauvent être incluses dans la mesure où ses dispositions sont connues.

Les dépenses de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution (PPLCP) comprendent toute dépense effectuée dans le but premier de prévenir, réduire ou

contrôler le rejet de polluants et la production de déchets qui résultent des activités de cet établissement. Sont exclues les dépenses effectuées dans le but de produire un équipement de PPLCP qui sera vendu à d'autres car elles apparaîtraient deux fois dans les données sur les dépenses produites par Statistique Canada. De même, les dépenses de recherche et développement à des fins environnementales sont exclues car elles sont rapportées ailleurs par Statistique Canada.

Les dépenses de lutte contre la pollution (en tout de chaîne) se rapportent à un équipement ou une installation ne faisant pas partie intégrante du processus de production de cet établissement, qui a été installé uniquement clars le but de réduire ou de contrôler des substances nuisibles émises durant l'activité normale de production. Les dépenses comprennent aussi les dépenses reliées à la gestion des déchets.

Les dépenses de prévention de la pollution incluent toute dépense pour un procédé de production nouveau ou sensiblement modifié afin de prévenir ou de minimiser l'émission de polluants et la production de déchets.

Les dépenses de surveillance environnementale comprennent toutes les dépenses reliées à l'équipement, aux fournitures, à la main d'oèuvre et aux services achetés qui sont utilisés dans le but d'assurer la surveillance des rejets de polluants produits par cet établissement, notamment dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants

Les dépenses en vérification et évaluation environnementales comprennent les dépenses effectuées pour la vérification d'activités en cours afin de se conformer à la réglementation (audits), les dépenses d'évaluation de l'impact sur l'environnement des programmes ou projets proposés (évaluations), les frais légaux et les frais de consultation reliés.

Les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites comprennent les dépenses de décontamination effectuées suite à un dommage causé à l'environnement par les activités de cet établissement ou les dépenses de désaffectation encourues durant l'année suite à la fermeture d'un établissement ou site (incluant toute fermeture antérieure à 2002, si nécessaire).

Les dépenses de protection et restauration de la faune et de l'habitat comprennent toute dépense effectuée afin de protéger la faune et l'habitat des effets des activités de cet établissement, ou de réhabiliter des espèces qui ont été affectées par ces activités. Elle excluent les dépenses pour raisons d'esthétique.

Comment répondre à ce questionnaire

Veuillez inscrire les dépenses en milliers de dollars canadiens. Si pour certaines catégories aucune dépense n'a été effectuée veuillez inscrire « 0 » dans la case correspondante.

Là où des données précises ne sont pas disponibles votre estimation la meilleure est acceptée. Si de l'information additionnelle est disponible dans un rapport annuel ou dans un rapport de performance environnementale, veuillez inclure une copie du document au questionnaire.

<u>RÒUR RAPPORTER LES DÉPENSES EN IMMOBILI-</u> SATIONS

Veuillez inclure toutes les dépenses effectuées durant l'année financière 2002 pour l'acquisition, la mise en place et la réparation de matériel et équipement et la construction d'installations non-résidentielles, qu'elles soient effectuées par des sous-traitants ou par les employés de l'établissement. Les dépenses de construction comprennent toutes les dépenses

dépenses associées à la démolition, à la planification et à la conception (tels que les frais d'ingénierie et de construction), à l'achat de matériaux nécessaires aux travaux de sous-traitance, ainsi que toutes les dépenses associées à l'achat de terrain qui ne sont pas amorties ou dépréciées.

Excluez toute provision pour responsabilité future en matière environnementale.

POUR RAPPORTER LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Incluez toutes les dépenses liées à la protection de l'environnement engagées durant l'année financière 2002 au chapitre de la main d'oeuvre, des matériaux et des fournitures, de l'entretien et des réparations ainsi que des services acquis (y compris les dépenses de combustible et d'électricité pour les machines et le matériel servant exclusivement à la protection de l'environnement).

Page 6 4-2300-58